



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 34 : Navigation aérienne — Surveillance et analyse

POLITIQUE DE L'OACI SUR LES QUESTIONS DE SPECTRE DE RADIOFRÉQUENCES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette présente une proposition pour actualiser la politique figurant dans la Résolution A36-25 de l'Assemblée, *Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques*, initialement rédigée en 1998 et actualisée en 2007. La nouvelle résolution proposée tient compte des activités actuelles et prévues pour l'avenir afin d'appuyer les besoins de l'aviation en radiofréquences (RF) dans le cadre des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter le projet de résolution figurant en appendice à cette note, pour remplacer la Résolution A36-25.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs Sécurité et Protection de l'environnement, et Développement durable du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités décrites dans cette note seront entreprises sous réserve des ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire 2014-2016 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 10007, <i>Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne</i> (2012) Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 9828, <i>Rapport de la onzième Conférence de navigation aérienne</i> (2003) Doc 9718, <i>Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique – Énoncés de politique approuvés de l'OACI</i> Doc 9650, <i>Rapport de la Réunion spéciale Télécommunications/Exploitation à l'échelon division</i> (1995) (SP COM/OPS/95)

1. INTRODUCTION

1.1 Les politiques et pratiques de l'OACI en rapport avec les questions de radiofréquences sont fixées dans la Résolution A36-25 de l'Assemblée, *Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques*, initialement énoncées en 1998 et actualisées en 2007.

1.2 La présente note traite des actualisations de ces politiques et propose une nouvelle résolution A38-25 pour remplacer la Résolution A36-25. L'essentiel du nouveau projet de résolution est inchangé, c'est-à-dire demander instamment aux États contractants d'appuyer la position de l'OACI sur les besoins de l'aviation en matière de radiofréquences, et charger l'OACI de mettre à disposition des ressources suffisantes pour permettre une plus grande participation dans les activités de gestion des radiofréquences. De plus, dans l'esprit de la Recommandation 1/12 de la 12^e Conférence de navigation aérienne (Doc 10007, AN-Conf/12), intitulée *Développement de la ressource qu'est le spectre des fréquences aéronautiques*, il est proposé d'inclure des instructions pour élaborer et appliquer une stratégie générale sur les radiofréquences.

2. LES CONFÉRENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR) ET L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

2.1 Des accords internationaux sur l'allocation et l'utilisation des radiofréquences sont conclus aux Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) qui se tiennent dans le cadre de l'UIT, tous les trois à quatre ans environ. Ces accords sont exposés dans les Règlements radio de l'UIT, qui spécifient l'attribution des radiofréquences aux services utilisateurs. L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les questions de télécommunications.

2.2 L'OACI est reconnue par les États et l'UIT comme étant l'organe international compétent pour coordonner les interventions aéronautiques dans les débats de l'UIT sur les questions de radiofréquences. L'OACI a une position privilégiée aux CMR en qualité d'observateur et de conseiller spécial. Bien qu'elle n'ait pas le droit de vote ni de faire des propositions techniques directes pour les solutions sur les divers points de l'ordre du jour, la position privilégiée de l'OACI lui permet de participer entièrement aux délibérations des CMR ainsi que dans les préparatifs qui mènent aux conférences CMR. La position de l'OACI est approuvée par le Conseil et traduit les besoins coordonnés de la communauté de l'aviation civile internationale.

3. BESOIN DE SOUTIEN DE LA POSITION DE L'OACI AUX CMR

3.1 La disponibilité d'un spectre approprié de radiofréquences continue d'être indispensable pour la sécurité de l'aviation civile et la mise en œuvre efficace des systèmes de communication, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM). Comme la demande de radiofréquences pour des utilisateurs extra-aéronautiques ne cesse d'augmenter, l'aviation se trouve devant une concurrence de plus en plus forte et elle risque de perdre une partie de ses allocations dans le spectre limité disponible. Il est essentiel que les besoins de l'aviation en matière de radiofréquences soient vigoureusement soutenus par tous les États contractants dans tous les milieux internationaux où des allocations de radiofréquences sont examinées, pour assurer que les besoins de ces services critiques (protection des vies humaines) soient convenablement présentés et examinés.

3.2 Depuis que l'Assemblée de l'OACI a pour la première fois adopté une résolution sur ce sujet, le processus des CMR a presque doublé en termes de participation de l'industrie, alors que la représentation de l'aviation civile n'a pas été en mesure de tenir le rythme de cette tendance. Pour que la position de l'OACI soit convenablement examinée par de futures CRM dans les débats sur les questions intéressant la communauté de l'aviation, un niveau accru de soutien par les administrations membres de l'UIT est essentiel.

3.3 Actuellement, l'industrie des télécommunications a identifié le besoin d'augmenter considérablement ses allocations de radiofréquences à l'appui de nouvelles applications en mobile et bande large. Dans beaucoup de membres de l'UIT, les autorités des télécommunications contrôlent largement le processus qui mène à l'élaboration de propositions à présenter aux CMR de l'UIT. Il arrive souvent que les interventions des autorités de l'aviation n'aboutissent pas à influencer adéquatement la position nationale. De plus, le rôle dominant d'organismes régionaux dans les activités de l'UIT a nettement augmenté les besoins de ressources à l'appui du calendrier intensif des réunions de préparation des CMR à divers niveaux.

3.4 Un soutien inadéquat de la position de l'aviation civile internationale contribuera à des décisions de CMR qui ne prennent pas en compte les besoins de largeur de bande du spectre des radiofréquences aéronautiques. Au final, les services aéronautiques pourraient être compromis, avec des conséquences potentiellement graves.

3.5 Les conséquences pourraient inclure : un brouillage nuisible produit par les services non aéronautiques opérant dans la même bande que des services aéronautiques existants ou dans une bande adjacente, nécessitant de coûteux rééquipements des aéronefs pour préserver l'actuel niveau de sécurité ; l'échec de certains systèmes à satisfaire les besoins opérationnels [comme dans le cas de brouillage du système mondial de navigation par satellite (GNSS)] ; incapacité à satisfaire le besoin croissant de radiofréquences aéronautiques pour appuyer les nouveaux systèmes CNS/ATM et renforcer la sécurité et la régularité des vols.

3.6 Pour améliorer la situation, les États contractants devraient s'engager à soutenir la position de l'OACI aux CMR, ainsi que dans les activités régionales et internationales préparatoires aux CMR. Les propositions des États aux CMR devraient inclure, autant que possible, des éléments compatibles avec la position de l'OACI. Les États devraient aussi s'engager à faire en sorte que les intérêts de l'aviation soient entièrement intégrés dans leurs positions nationales aux CMR.

3.7 Les Recommandations AN-Conf/12 numéros 1/8, 1/12, 1/13 et 1/14 concernent l'utilisation, la planification et la stratégie des radiofréquences aéronautiques. La Recommandation 1/12, en particulier, réaffirme la Résolution A36-25 de l'Assemblée et recommande aussi l'élaboration et l'application d'une stratégie globale pour assurer la disponibilité en temps opportun et la protection appropriée d'un spectre adéquat, afin de créer un environnement durable pour la croissance et le développement de la technologie, d'appuyer l'efficacité de sécurité et d'exploitation technique pour les actuels et futurs systèmes aéronautiques, et de permettre la transition entre technologies actuelles et la prochaine génération.

4. **ACTUALISATIONS PROPOSÉES DES POLITIQUES DE LA RÉOLUTION A36-25**

4.1 Les actualisations proposées des politiques de la Résolution A36-25, qui sont présentées dans l'appendice, correspondent à la Recommandation 1/12 de la Conférence AN-Conf/12. L'objet principal de ces actualisations est d'inclure un besoin de concevoir et soutenir une stratégie globale sur le spectre des fréquences aéronautiques. Les actualisations soulignent aussi le besoin d'une gestion efficace des fréquences et clarifient le besoin que les systèmes critiques pour la sécurité en matière de radiocommunications, navigation et surveillance opèrent dans un spectre attribué à un service approprié de sécurité aéronautique.

5. **CONCLUSION**

5.1 Depuis l'élaboration et l'adoption d'une résolution de l'Assemblée de l'OACI sur le sujet, en 1998, la pression sur le spectre des fréquences, une ressource rare et limitée, a continué de monter. En conséquence, le processus des CMR a presque doublé en termes de participation de l'industrie, alors que l'industrie de l'aviation n'a pas tenu le rythme de cette tendance. Pour que la position de l'OACI soit convenablement prise en compte par les futures CMR, un plus fort soutien du processus des CMR par l'OACI, les États et l'industrie de l'aviation civile est essentiel. De plus, comme le demande la Recommandation 1/2 de la conférence AN-Conf/12, il faut que l'OACI élabore et applique une stratégie globale en matière de radiofréquences avec une vision de long terme, et il faut que l'industrie de l'aviation démontre une gestion efficace des fréquences. Compte tenu de ce qui précède, l'inclusion d'instructions pour élaborer et appliquer une stratégie globale est proposée dans le nouveau projet de résolution pour remplacer A36-25.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION DESTINÉE À REMPLACER LA RÉSOLUTION A36-25

Résolution ~~A36-25~~ A38-xx : Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques

L'Assemblée,

Considérant que l'OACI est l'institution spécialisée des Nations Unies responsable de la sécurité, de la régularité et de l'efficacité de l'aviation civile internationale,

Considérant que l'OACI adopte des normes et des pratiques recommandées (SARP) internationales pour les systèmes de communications et les aides de radionavigation,

Considérant que l'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies qui régleme nte l'emploi du spectre des fréquences radioélectriques,

Considérant que la position, approuvée par le Conseil, que défend l'OACI aux conférences mondiales des radiocommunications (CMR) de l'UIT est le résultat de la coordination des besoins de l'aviation internationale en matière de spectre des fréquences radioélectriques,

Considérant que l'aviation a besoin d'une stratégie complète en matière de spectre des fréquences radioélectriques visant à garantir qu'un spectre adéquat soit disponible en temps utile et protégé de manière appropriée ;

Considérant qu'il faut un environnement durable pour la croissance et le développement technologique afin d'appuyer la sécurité et l'efficacité opérationnelle des systèmes d'exploitation actuels et futurs et de permettre la transition vers les technologies de la prochaine génération ;

Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre des systèmes de communication, navigation et surveillance/ gestion du trafic aérien (CNS/ATM) ainsi que la sécurité de l'aviation civile internationale pourraient être gravement compromis si les besoins de l'aviation en matière d'attribution du spectre des fréquences radioélectriques concernant les attributions appropriées de fréquences pour la sécurité de l'aviation ne sont pas satisfaits et si la protection de ces attributions n'est pas réalisée,

Reconnaissant que la gestion efficace des fréquences et l'application des meilleures pratiques sont nécessaires pour garantir que les fréquences attribuées à l'aviation soient utilisées efficacement ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'avoir l'appui des administrations membres de l'UIT pour s'assurer que la CMR accepte la position de l'OACI et que les besoins de l'aviation sont satisfaits,

Considérant la nécessité urgente d'accroître cet appui par suite de la demande croissante de fréquences et de la forte concurrence des services de télécommunications commerciaux,

Considérant l'augmentation des activités de préparation aux CMR de l'UIT découlant de la demande croissante en largeur de bande par tous les utilisateurs du spectre radioélectrique, ainsi que l'importance accrue des positions régionales élaborées par des organismes tels que l'APT, l'ASMG, l'ATU, la CEPT, la CITELE et la RCC*,

Considérant les Recommandations 7/3 et 7/6 de la Réunion spéciale Télécommunications/Exploitation à l'échelon division (1995) (SP COM/OPS/95), ainsi que la Recommandation 5/2 de la onzième Conférence de navigation aérienne (2003) et la Recommandation 1/12 de la douzième Conférence de navigation aérienne (2012),

1. *Prie instamment* les États contractants, les organisations internationales et les autres parties prenantes de l'aviation civile d'appuyer fermement la stratégie de l'OACI en matière de spectre des fréquences et la position de l'OACI aux CMR ainsi que dans les autres activités régionales et internationales préparatoires aux CMR :

- a) en travaillant ensemble à réaliser une gestion efficace des fréquences aéronautiques et à mettre de l'avant les « meilleures pratiques » pour démontrer l'efficacité et la pertinence de l'industrie dans la gestion du spectre ;
- b) en appuyant les activités de l'OACI relatives à la stratégie et à la politique en matière de spectre des fréquences dans le cadre des réunions de groupes d'experts et des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre ;
- ac) en s'engageant à veiller à ce que les intérêts aéronautiques soient pleinement intégrés dans l'élaboration de leurs positions présentées aux forums régionaux de télécommunications intervenant dans la préparation de propositions conjointes destinées à la CMR ;
- bd) en incluant, dans la mesure du possible, des éléments compatibles avec la position de l'OACI dans les propositions qu'ils soumettent à la CMR ;
- ee) en soutenant aux CMR de l'UIT la position et les énoncés de politique de l'OACI approuvés par le Conseil et incorporés dans le *Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique* (Doc 9718) ;
- ef) en s'engageant à mettre à disposition des experts en aviation civile de leurs autorités aéronautiques pour qu'ils participent pleinement à l'élaboration des positions nationales et régionales, et à l'élaboration des intérêts aéronautiques à l'UIT ;
- eg) en s'assurant, dans toute la mesure possible, que leurs délégations nationales, aux conférences régionales, aux groupes d'étude de l'UIT et aux CMR comprennent des experts de leurs autorités aéronautiques et de d'autres parties prenantes fonctionnaires de l'aviation civile qui sont bien préparés à représenter les intérêts de l'aviation ;

2. *Demande* au Secrétaire général de porter à l'attention de l'UIT l'importance d'une attribution et d'une protection suffisantes du spectre des fréquences radioélectriques, en vue de la sécurité de l'aviation ;

* APT = Télécommunauté Asie/Pacifique ; ASMG = Groupe arabe de gestion du spectre des fréquences ; ATU = Union Africaine des Télécommunications ; CEPT = Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications ; CITELE = Commission interaméricaine des télécommunications ; RCC = Communauté régionale des communications.

3. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général d'assurer, de façon hautement prioritaire et dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée, la mise à disposition des ressources nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie complète en matière de spectre des fréquences aéronautique ainsi que la participation accrue de l'OACI aux activités internationales et régionales de gestion des fréquences.
4. *Déclare* que la présente résolution ~~annule~~ et remplace la Résolution ~~A32-13~~ A36-25.

— FIN —